STAGES/SÉJOURS SPORTIFS

Les règles d'accueil

Pendant l'été, certains clubs organisent des stages sportifs destinés aux mineurs. A cette occasion, l'organisateur du stage doit respecter diverses obligations afin d'assurer le bon déroulement de ces séjours.

'organisation d'un stage sportif implique de respecter les règles relatives aux séjours spécifiques figurant dans le code de l'action sociale et des familles (CASF).

La réglementation (décret 26/07/2006) prévoit que ces séjours spécifiques sont « les séjours sportifs organisés, pour leurs licenciés mineurs, par les fédérations sportives agréées, leurs organes déconcentrés et les clubs qui leur sont affiliés, dès lors que ces accueils entrent dans le cadre de leur objet ».

Une déclaration de séjour (à partir de 7 mineurs) doit être rédigée à l'aide d'une télé-procédure par l'Internet auprès du représentant de l'Etat dans le département (DDJS). Cette déclaration comprend une déclaration préalable de séjour à remplir et à envoyer deux mois au moins avant le début du séjour. En outre, une fiche complémentaire doit ensuite être adressée au plus tard 8 jours avant le début du séjour, fournissant des informations complémentaires sur l'encadrement des mineurs.

Les caractéristiques principales des séjours sportifs

Ce sont des séjours avec hébergement d'au moins une nuit. Ils comprennent au moins 7 mineurs, âgés de 6 ans et plus. Enfin, ils sont organisés par des personnes morales dont l'objet essentiel est le développement d'activités sportives.

A noter: Les déplacements liés aux compétitions des associations sportives, comme les Interclubs, ne sont pas soumis à déclarations.

Les démarches à effectuer

Les déclarations

En fonction du nombre de séjours organisés pendant l'année, les organisateurs ont deux possibilités de procédures de déclaration :

- soit ils organisent des séjours **de manière occasionnelle**. Dans ce cas, il faut établir une déclaration *pour chaque séjour* deux mois avant la date du séjour, auprès de la DDJS. Cette déclaration est complétée par l'envoi d'une fiche complémentaire 8 jours avant le début du stage.
- soit les séjours sont organisés **de manière régulière**. Dans ce cas, il faut établir une déclaration *annuelle*. En effet, les fédérations, leurs organes déconcentrés ou les clubs qui leurs sont affiliés, qui organisent régulièrement des séjours, peuvent avoir recours à une procédure annuelle de déclaration, au titre d'une année scolaire.

Pour les accueils de 4 nuits et plus : il faut une déclaration annuelle 2 mois avant la date du premier séjour et l'envoi d'une fiche complémentaire un mois avant la date prévue pour chaque accueil.

Pour les accueils de 3 nuits et moins : tous les 3 mois l'organisateur adresse une fiche complémentaire.

Le projet éducatif

A joindre **impérativement** à la déclaration de séjour. Ce projet permet aux familles d'être mieux informées sur les intentions de l'organisateur et aux équipes pédagogiques de connaître les objectifs à atteindre.

Il doit préciser la nature des activités, les caractéristiques des locaux et espaces utilisés, la répartition des temps respectifs d'activité et de repos, les modalités de participation des mineurs (R227-25 CASF).

L'organisateur du stage doit s'assurer de la mise en œuvre du projet éducatif.

À titre facultatif, le club peut également réaliser un **projet pédagogique** pour développer et préciser le projet éducatif : il prend en compte les caractéristiques du séjour envisagé (public ciblé, ressources humaines disponibles, lieu d'accueil, modalités de fonctionnement, etc.).

Les conditions d'encadrement et d'accueil des séjours spécifiques

Les obligations d'assurance (L227-5 CASF)

Conformément au code de l'action sociale et des familles, l'organisateur du stage et l'exploitant des locaux où celui-ci aura lieu ont l'obligation de souscrire un contrat d'assurance en responsabilité civile.

Ils ont aussi l'obligation d'informer les parents des mineurs de leur intérêt à souscrire un contrat d'assurance couvrant les dommages corporels auxquels les enfants peuvent être exposés au cours de leur séjour.

Le personnel

Toutes les personnes concourant à l'encadrement des mineurs participant au stage doivent être déclarées (inscription sur la déclaration préalable).

Une personne majeure est désignée par l'organisateur comme directeur du séjour et deux personnes au minimum sont requises pour encadrer le séjour.

Les obligations concernant les locaux

Les organisateurs doivent établir une déclaration des locaux auprès de la DDJS.

Ces locaux doivent respecter les normes de sécurité en vigueur.

Des moyens de communication suffisants doivent être mis à disposition permettant d'alerter les secours.

L'hébergement des filles et des garçons âgés de plus de six ans est obligatoirement séparé (R227-5 et R227-6 CASF). Le couchage est individuel.

Les lieux doivent permettre, en cas de besoin, d'isoler les malades.

Enfin, les conditions d'hygiène doivent être évidemment conformes à la réglementation en vigueur en matière de restauration

Benjamin Buttier